

3. (i) a) Circulation annuelle: 103,200; b) Circulation annuelle: 700; c) 1800 exemplaires sont tirés de chaque communiqué. (ii) a) La revue est distribuée aux fonctionnaires actifs et retraités du ministère, aux autres ministères, aux stations de radio et de télévision, aux quotidiens et aux revues de l'aviation et de la marine; b) Le rapport annuel va aux députés et aux sénateurs, aux bibliothèques au Canada et à l'étranger, aux organismes intéressés et aux autres ministères; c) Les communiqués sont envoyés à la presse, aux stations de radio et de télévision, aux députés et aux sénateurs, aux hauts fonctionnaires du ministère des Transports, aux revues et aux associations de l'aviation et de la marine, aux compagnies aériennes et aux autres organismes intéressés. (iii) a) et b) Les publications sont envoyées par la poste et par messagers; c) Les communiqués sont distribués par la poste, par messagers et par télex.

LA NOMINATION DE M. ANDRÉ DUMAS

Question n° 2482—M. Coates:

1. M. André Dumas a-t-il obtenu un poste au ministère des Transports et, si oui, a-t-il été nommé par la Commission de la fonction publique et l'a-t-il été à la suite d'un concours ou d'un avis de nomination, conformément à la Loi sur la fonction publique?

2. Si cette nomination s'est faite dans les règles, la Commission a-t-elle ouvert un concours et, si oui, combien y a-t-il eu de candidatures et, si non, pourquoi?

3. Quel poste a-t-on confié à M. Dumas, quel est son traitement annuel et quels sont ses titres de compétence?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

La Commission de la fonction publique me communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. La nomination de M. Dumas s'est faite dans le cadre du concours continuuel 66-366-185, une des méthodes régulières de la Commission de faire les nominations à la Fonction publique. Au sein d'un concours continuuel, les candidats manifestent leur intérêt pour un genre de travail particulier plutôt que pour un poste particulier. Le nombre des candidats au concours 66-366-185 varie selon les périodes entre 800 et 1200.

3. M. Dumas a été recruté au niveau 7 des services administratifs pour le bureau du sous-ministre des Transports. Son traitement au moment de la nomination était de \$14,441 par année et par la suite a été porté à \$16,534 par suite de la révision des traitements du groupe des services administratifs. Ses qualités sont les suivantes: a) connaissances et expérience pertinentes; b) compétence dans le domaine de la gestion et de l'administration reliée aux fonctions du poste; c) service en qualité de pilote dans le Corps d'aviation royal canadien; et d) connaissance des deux langues officielles.

LES ÉTUDIANTS À L'EMPLOI DE LA DIRECTION DES PASSEPORTS

Question n° 2484—M. Yewchuk:

1. Combien d'étudiants la Direction des passeports embauche-t-elle pendant l'été?

2. Combien d'étudiants se sont adressés à la Direction pour demander de l'emploi cet été?

3. Quels sont les critères officiels qui régissent l'embauchage des étudiants pendant l'été dans ce bureau?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. 140 étudiants font actuellement partie du personnel de la Direction des passeports.

2. La Direction des passeports n'a pas conservé le dossier des demandes de renseignements. Tous les étudiants qui se sont adressés à elle ont été référés au Centre de main-d'œuvre du Canada.

3. Tous les étudiants qui occupent des emplois d'été à la Direction des passeports ont été recrutés par l'intermédiaire du Centre de main-d'œuvre du Canada, en conformité des normes de sélection établies par la Commission de la fonction publique pour la catégorie du soutien administratif.

LES ATTRIBUTIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question n° 2507—M. Fortin:

Le gouvernement se propose-t-il de présenter un projet de loi en vue de modifier les attributions de l'auditeur général du Canada et tiendra-t-il compte des recommandations de l'auditeur général à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

Dans son troisième rapport à la Chambre des communes, le 28 juin 1966, le comité permanent des comptes publics exprime l'avis que les caractéristiques, devoirs et fonctions de la charge d'Auditeur général devraient, sans exception, être énoncés dans une loi distincte du Parlement, plutôt que de faire partie de la Loi sur l'administration financière, et signale que le comité a demandé à l'auditeur général de consulter ses conseillers juridiques et de collaborer avec eux à la rédaction d'un projet de loi de ce genre en vue de le soumettre au comité et au gouvernement. Conformément aux directives du comité, l'auditeur général a soumis un texte provisoire de projet de loi en 1967. Vraisemblablement, ce texte est encore à l'étude au Comité. Toute recommandation de ce dernier à ce sujet sera étudiée avec soin par le gouvernement.

LE CONTRAT AVEC M. BERNARD A. ROY, DE WINDSOR

Question n° 2513—M. Gilbert:

1. Un contrat a-t-il été conclu entre le ministère des Transports ou d'autres ministères et Bernard A. Roy, de Windsor (Ontario)?